

SEANCE DU 02/05/2023

DATE DE CONVOCATION : 26/04/2023

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Laurent KERIVEL, Bruno LEROY, Nathalie BLOMMAERT, Gwenaëlle FAURE, Ronan GUIBERT, Mickaël TANGUY, Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN, Fabrice GAUBERT, Nicolas ELLEOUET

PROCURATION(S) : Patricia PERSAIS donne pouvoir à Norbert SAULNIER, Loïc HERVOIR à Nathalie BERTHO, Yannick GOUGEON à Christophe LERAY, Nathalie DREAN à Yannick TRINQUART, Fabienne HEMERY à Karine CHEVALIER, Aurélie SAULNIER à Nathalie BLOMMAERT, Géraldine TRONÇA à Laurent KERIVEL

ABSENT(S) : Marie-Hélène AUBREE (excusée), Magali POISSON-VANNIER (excusée), Florence GOURMELEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabrice GAUBERT

Ressources humaines 2023.05.008 SERVICE ADMINISTRATIF - CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT A TEMPS COMPLET DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2° CLASSE (GESTIONNAIRE RESSOURCES HUMAINES)

M. le Maire expose qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2023.04.004 du 03/04/2023 relative au budget principal de la Commune,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent de gestionnaire des ressources humaines à temps complet, affecté au service administratif, du 01/05/2023 au 30/11/2023,

M. le Maire propose la création, pour une durée allant du 1^{er} mai au 30 novembre 2023, d'un emploi non permanent au grade de rédacteur principal de 2° classe, à temps complet, pour assurer les fonctions de gestionnaire des ressources humaines.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de 2 mois dans le domaine des ressources humaines. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B. La rémunération sera déterminée en tenant compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, et de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire et la prime de fin d'année seront applicables, selon les délibérations en vigueur.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition de M. le Maire, et DECIDE de créer un emploi non permanent au service administratif en qualité de rédacteur principal de 2ème classe, non-titulaire, à temps complet, pour assurer les fonctions de gestionnaire des ressources humaines du 01/05/2023 au 30/11/2023,
- DECIDE de modifier le tableau des emplois,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Le Maire, Norbert SAULNIER



Le/La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Certifié exécutoire
Mis en ligne le 23/05/23
Le Maire Norbert Saulnier

